



Auvers-le-Hamon

ARRÊTÉ N° 24-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la commune de AUVERS-LE-HAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Considérant la demande de **M. BOULAY Raymond, président de la F.N.A.C.A. intercommunale de Sablé-sur-Sarthe**, 20, rue de l'Aubépine 72300 Sablé-sur-Sarthe, d'occuper la voie publique, dans le cadre de la célébration de la journée nationale du souvenir en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, devant le Monument aux Morts de Auvers-le-Hamon, sur le trottoir lui faisant face, **le 19 mars 2026 de 11h30 à 12h30.**

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur BOULAY, président du Comité F.N.A.C.A. Intercommunale de Sablé-sur-Sarthe est autorisé à occuper le domaine public sur le trottoir face au Monument aux Morts de Auvers-le-Hamon, en vue de la journée nationale du souvenir en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée **le 19 mars 2026 de 11h30 à 12h30.**

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - BP 21111 - 44041 NANTES CEDEX 1 dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Auvers-le-Hamon.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.



Fait à Auvers-le-Hamon, le 17 mars 2026
Le Maire,
Jean-Louis LEMAITRE